CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la [illegible]ENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins que la demande n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que quelque temps voudra suspendre son abonnement, en en faisant connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille [illegible], huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est de UNE PIASTRE *pour dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui *paraîtront pour intervalle* seront réglés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront ordonnés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis [illegible]ciaux, à un prix raisonnables

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés ne recevront pas régulièrement sur gazettes [illegible] pas d'en informer l'éditeur.

10o. Les poursuites de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement

Pour le nord et les côtes.

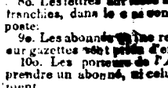

Pour St. Louis et Alton.

Le beau steamer neuf PRAIRIE, capt. Seller, est attendu chaque jour de Pittsburgh, pour son premier voyage, et repartira immédiatement pour St. Louis et Alton, et les ports intermédiaires. Pour fret et passage, s'adresser à

FORSYTH, GOODWYN & FORD.

Le Prairie a une chambre haute, partagée en cabinets particuliers et ses aménagements sont aussi commodes qu'élégants. 20 av

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement. Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le Bayou susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont composé suit :

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis.	Les Lundis.
Jeudis.	Mercredis.
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est particulièrement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

JOHN DRUCKASS.

22 mars—30

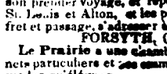

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le beau steamer HOMER, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,

14 avril. 29 Nouvelle Levée.

POUR BOSTON.—Le beau brick DUNLAP, capt. Sturdevant, ayant partie de son chargement engagée, partira incessamment. S'adresser à bord, en face le marché à la viande ou à HARROD & QUARLES, 24 Douane.

9 av

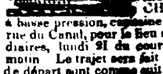

POUR BOSTON—Le beau brick—**MALAGA**, capt. Sawyer; peut encore recevoir 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à bord, ou à R. GRONING & Co.

POUR NEW-YORK.—Le brick A1 doublé et chevillé en cuivre POTAMAC, capitaine Hathcock, partira cette semaine; ce bâtiment peut encore recevoir de 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagements, s'adresser à bord au capitaine ou à R GRONING & Co.

6 av

POUR BOSTON.—Le navire A1 fin voilier, doublé et chevillé en cuivre VICTORIA, capt. Hearce, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau no 59 ou à HARRISON, BROWN & Co. 47 Bienville.

8 av

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—La barque A1 fine voilière ELEANOR, capt Davidson, partira le 24 avril. Pour fret d'environ 300 balles de coton et passage ayant de beaux emménagements, pour 4 passagers, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à WILLIAM VANCE.

19 av

POUR LIVERPOOL. La barque A1 doublée et chevillée en cuivre JOHN WALKER, capt. W Black, partira vers le 28 avril. Pour fret d'environ 500 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements pour 4 passagers, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à WILLIAM VANCE.

19 av

Pour Gibraltar et Malaga.—Le navire espagnol CONSTANCIA, capt Totosaus, partira pour les ports ci-dessus à la fin du présent mois. Pour passage seulement s'adresser à A. M. MIRANDA & Co. rue St. Louis, no. 85. 15 av

Pour les ports du Mexique.

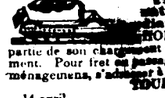

POUR LABAIE DE GALVESTON OU TEXAS.—La goélette fine voilière AURORA, capitaine Hastings, est prête à recevoir son chargement pour cette destination et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à A. QUERTIER & ALBERT.

Pour les Antilles.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, Haytï : le beau brick fin voilier—le SENEGALAIS, capt. Guenoult, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son frêt, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 av

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Preston. S'adresser à HARROD & QUARLES,

6 avril 24, Douane

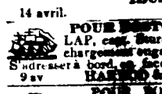

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Tomlinson, port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagements pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à JOHN A. PECK, 29 Bienville.

13 av

A FRETER—La barque anglaise A. I VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 13 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à R. & J. CURRELL.

10 mars—37

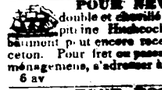

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick hubercain FLORA, capitaine Sherin, port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à LATASTE & BRULATOUR,

24 fev rue Royale, no. 14

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Goodwich, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,

5 mars No. 24, rue de la Douane.

A FRETER.—Le beau brick Fortune, fin voilier, du port de 130 tonneaux, mouillé près de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en rivière immédiatement. S'adresser à

22 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

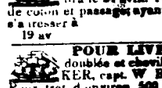

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. J. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY,

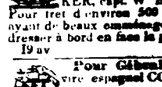

A VENDRE.—La jolie goélette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en rivière. S'adresser à JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

6 av

A LOUER.—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à HENRY CARLETON.

13 av

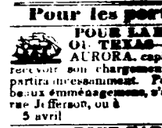

A LOUER.—Une Maison très agréable et commode, à l'encoignure sud-ouest des rues Julie et des Magasins. L'ameublement qui est bien composé et de bonne fabrique, sera vendu à la personne qui louera la maison, si elle le désire. On a aussi la jouissance d'une écurie et d'une remise. Il y a un joli jardin, planté d'arbres fruitiers et offrant une grande variété de fleurs. Le cour est briquetée, et contient un puits et une vaste citerne.

Pour les conditions, s'adresser à Michael Maher, No. 16, rue Poydras, ou sur les lieux. 11 avril—87

A VENDRE.—Un magasin face au Rail Road. Une maison vis-à-vis la rue Jefferson, sur un terrain de 59 pieds de face, sur 130 de profondeur.

100 actions de la Compagnie des Architects. S'a dresser à (7 avril—1m) B. MARIGNY.

A LOUER.—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée en par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à A. RASCH, 75 Chartres.

19 mars—37

A LOUER.—Un appartement bien meublé, consistant en un salon, chambre à coucher et cabinet, avec une écurie pour deux chevaux, et remise pour voiture, situé dans la rue Toulouse, entre Chartres et Levée, No. 23 Possession peut en être donnée le 1er. mai prochain, ou plûtot si le preneur l'exige. 21 avril—46

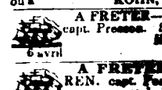

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situés. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignements s'adresser à L. MILLAUDON.

9 mars—6m

FLOUR—800 bbls landing from flat boat, for sale by m 30 D. DORSEY, 38 New levee.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Newton.—Vente par le régis ter des testaments.—Lundi le 25 avril 1836 à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Phineas Stewart Newton, le lot de terre suivant:

Un certain lot formant encoignure des rues Magasins et Edward, et mesurant trente huit pieds dix pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, sur cent vingt sept pieds dix pouces et une fraction de profondeur et face à la rue Edward, étant le même lot de terre acquis par le défunt de H. J. Cullen, par acte, en rapport de Jules Mossy, notaire public, en date du deux mai 1825.

Conditions de la vente: j'acquéreur se chargera du paiement de la somme de quinze cents piastres payables, savoir: 3750 payables le 2au 5 avril 1836, et 3750 le 2 au 5 de décembre 1836, et le balance comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant J. Marix, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

24 mars

SUCCESSION de feu Hunt.—Vente par le régister des testamens.—Mardi vingt-six avril 1836, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu William H. Harford les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

14 avril.

COUR DES PREUVES—Paroisse St Charles Succession de Dame Amanthe Seguin, décédée épouse du sieur Séraphin Brou.

En vertu d'un ordre ou décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, il sera exposé en vente publique, pour les fiers, par le juge soussigné, agissant comme encanteur, Mardi, 26 avril 1836, à 9 heures précises du matin, les Esclaves et moulin à scie, le Lot de Terre et la Propriété ci-après décrits, appartenant aux succession et société ci-dessus mentionnées, savoir:

ESCLAVES appartenant à la succession de feue Dame Amanthe Seguin, décédée épouse du sr. Séraphin Brou, communauté qui existait entre eux:

SYLVESTRE, nègre américain, âgé de 21 ans, ayant une hernie; maçon et cuisinier; JACOB, nègre américain âgé de 18 ans, domestique; CAROLINE, mulatresse américaine, âgée de 24 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique; AIMEE, négresse américaine, âgée de 18 ans, bonne blanchisseuse et domestique, et son enfant SIMON, âgé de 7 ans.

CONDITIONS :—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

Propriétés et Esclaves appartenant indivisément à une société particulière entre Mrs. Séraphin L. F. Vérandrun Brou, et sujette à la communauté ci-dessus, savoir:

HENDERSON, nègre américain, âgé de 27 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; USUAL, nègre américain, âgé de 35 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; DAVIS, nègre américain, âgé de 35 ans bon sujet, entendu aux travaux d'un moulin à scie; WILLIAMS, nègre américain, âgé de 31 ans, un peu ingénieur TALBERT, nègre américain, âgé de 31 ans, un peu forgeron, moulinier; JOHN, nègre américain, âgé de 31 ans, charpentier, ingénieur et moulinier; HAMPTON, nègre américain, âgé de 30 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; MANUEL, nègre américain, âgé de 28 ans, moulinier; CARTER, nègre américain, âgé de 25 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; MOSES, nègre américain, âgé de 36 ans, adonné à la boisson, entendu aux travaux d'un moulin à scie; FLEMING, âgé de 31 ans, charretier; SOPHIE, négresse américaine, âgée de 35 ans, cuisinière.

2o. UN TERRAIN situé dans cette paroisse, rive droite du Mississippi, à environ 27 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant quinze arpents de superficie, trois arpents de front au chemin public, sur cinq de profondeur jusqu'au fleuve, sur lequel se trouve UN MOULIN A SCIE & A VAPEUR, presque neuf, avec une machine à vapeur de la force de 24 chevaux, avec toutes les dépendances et circonstances du dit moulin, ensemble six cabanes à nègres, une petite maison de maître, une forge, une charette, un cheval et un chaloir;

3o. Une vieille Machine à Vapeur, démontée, avec trois bouilloires, de la force de 16 chevaux, (ayant besoin de quelques réparations.)

4o. UNE TERRE située en cette paroisse, vis-à-vis le terrain ci-dessus, mesurant un arpent de face au fleuve avec double concession, bornée du côté d'en haut par la terre de Mr. Hubert Zéringue, et du côté d'en bas par celle de Mr. Honoré Zéringue.

CONDITIONS :—Les treize Esclaves, le Terrain, le Moulin à scie et la Terre ci-dessus décrits, seront vendus en bloc; l'acquéreur s'obligera à payer, au lieu et place des vendeurs, to à Mr. Jh. Sauvinet @ 17,648 30cts. avec les intérêts, montant d'une hypothèque spéciale en sa faveur, sur le moulin à vapeur, le terrain et les esclaves: 3o. à Mr. Robert Zéringue @ 1000, montant d'une hypothèque [illegible] en faveur sur l'arpent de terre; et la balance des dites hypothèques, à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, et assuré par hypothèque spéciale; la vieille Machine à vapeur payable à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction

Paroisse St. Charles, le 19 Mars 1836.

26 mars—9 2ps J. L. LABRANCHE, Juge.

LA Société existant sous la raison Barbarin & Hill est dissoute par la mort de M. Robert Stephen Hill, depuis le 13 janvier dernier. M. Louis A. Barbarin reste chargé de la liquidation des affaires de la maison, et invite les personnes qui ont quelques réclamations à les lui présenter, et toutes celles qui doivent à la société à régler leurs comptes dans le plus court délai.

Le soussigné continuera le même genre d'affaires pour son propre compte et en même temps qu'il remercie ses amis et le public en général des encouragements qu'il a reçus, il sollicite la continuation de faveurs qu'il ne cessera de mériter par ses efforts. Un grand Assortiment de Couti n, de draps d'été, mérinos et autres articles convenables à la saison, a été reçu par les derniers arrivages du Nord et d'Europe; quelques articles d'un goût et d'un style tout nouveau sont encore attendus dans quelques jours. M. Prosper Casbergue se dispose à partir pour Paris, pour le compte de l'établissement et se chargera d'exécuter avec ponctualité, promptitude et fidélité tous les ordres qui lui seront confiés. LOUIS A. BARBARIN,

5 avril—1 m No. 103, rue de Chartres

FIN débarquement de la goélette Caleb Goodwin, de la Havane, et à vendre par les soussignés, 16 caisses Sucre blanc, 62,000 Cigarres.

E TASTET & A. DELAMARE,

21 avril rue St. Louis. No. 90

ENLEVE par un dray, sous le no 15, sur la Levée entre 6 et 7 heures du soir, 14 paniers de champagne, dont 12 portaient la marque F D B et les 2 autres H J & Co. Les bouteilles sont bouchées et recouvertes d'une feuille d'argent. Le no du dray peut être identifié par plusieurs personnes; le harnais était très usé. Les personnes qui pourront donner quelques renseignemens aux soussignés et les aider à recouvrer les 14 paniers, recevront les remerciemens des propriétaires.

J LE BLANC & Co. rue Royale.

25 mars—37 J. OGDEN & Co. rue Gravier.

AVIS aux entrepreneurs de Chemin-à-Coulisses et Hommes.—Des propositions sous cachet seront reçues dans les bureaux de la compagnie du chemin à coulisses d'Alabama, Floride et Georgie, dans la ville de Pensacole, jusqu'au 5 mai prochain, pour former les terrassemens du chemin à coulisses projeté allant de Pensacole à Columbus, en Géorgie, distance de 50 milles. Les spécifications des travaux à exécuter seront exposées aux personnes qui feront des propositions, dans les bureaux désignés ci-dessus. Les propositions seront reçues pour la distance entière de 50 milles ou seulement une partie.

Bureaux de la compagnie du chemin à coulisses d'Alabama, Floride et Georgie, 5 avril.

Wm. H. CHASE,

9 avril—7, et 6,2ps président de la direction.

Paroisse d'Orléans Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que ceci peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu et apparu que Cuthbert Bullitt, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1894.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la N.-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu veuve Jane Robinson: ledit ordre en date du vingt sept janvier, mil huit cent trente six, je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le sept mars mil huit cent trente six, pour compte de la succession de la dite veuve Jane Robinson, décédée, les lots de terre et bâtisses ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit Cuthbert Bullitt, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description des propriétés d'après le transport judiciaire

1. Le lot numéro cinq et le lot numéro quatre ont été vendus ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent: la maison étant située à l'encoignure des rues Gravier et du Cirque. Le lot numéro cinq formant encoignure des rues Gravier et du Cirque et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue Gravier sur environ cent pieds de profondeur et face à la rue du Cirque, et environ cent pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de large derrière le fonds qui le sépare du lot numéro six. Le lot numéro quatre attenant au lot numéro cinq, et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Gravier sur environ cent pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro cinq et environ quatre vingt dix neuf pieds six pouces cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois, et environ vingt pieds trois pouces quatre lignes de large sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six; ces deux lots de terre, numéro cinq et numéro quatre, avec les bâtisses ont été adjugés à Cuthbert Bullitt, pour la somme de sept mille piastres.

2. Le lot numéro trois, attenant au lot numéro quatre et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Gravier sur environ quatre vingt dix neuf pieds six pouces cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre et environ quatre vingt dix neuf pieds un pouce quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux; et environ vingt pieds trois pouces quatre lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six, adjugé à Cuthbert Bullitt, pour la somme de deux mille neuf cent piastres.

3. Le lot numéro deux, attenant au lot numéro trois, et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Gravier sur environ quatre vingt dix neuf pieds un pouce quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois, et environ vingt pieds trois pouces quatre lignes de large sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six, et étendant du côté Nord jusqu'au lac Pontchartrain, borné d'un côté par la terre de George L'Espritt, et de l'autre côté par celle de François Peyroux, [illegible]

Conditions de la vente: Les esclaves payables à six, et douze mois de crédit, les propriétés foncières dans cette paroisse à un et deux ans de crédit, et pour l'habitation dans la paroisse Jefferson, l'acquéreur se chargera de payer un billet de la somme de huit cent trente trois piastres 33 cents et un tiers dû par la défunte, payable le vingt huit et trente et un avril prochain, et la balance à un et deux ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 mars—28

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Miller.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte amendé présenté par E. Crocker, curateur de la succession de feu John Miller ne serait point approuvé et homologué [illegible] les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

21 av W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Harper—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de l'présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Francis A. Wheeler, exécuteur testamentaire de feu Thomas P. Harper, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

16 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE d'Orléans.—Cour des Preuves—Succession de Albert Sweet alias Charles Sweet.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la caution du curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit curateur et sa caution déchargés de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

20 av W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession d'Alexandre Mahier.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Alexandre Mahier ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit executeur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,

19 avril. Régister des Testamens

AVIS.—La Société existant ci-devant sous la raison de François Varion & Nicolas Commander, est dissoute de ce jour par consentement mutuel.

FRANCOIS VARION,

4 avril NICOLAS COMMANDER.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION FASCAL.—Vente par le Register des [illegible]—MARDI, dixième jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1894.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la N.-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu veuve Jane Robinson: ledit ordre en date du vingt sept janvier, mil huit cent trente six, je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le sept mars mil huit cent trente six, pour compte de la succession de la dite veuve Jane Robinson, décédée, les lots de terre et bâtisses ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit Cuthbert Bullitt, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description des propriétés d'après le transport judiciaire

1. Le lot numéro cinq et le lot numéro quatre ont été vendus ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent: la maison étant située à l'encoignure des rues Gravier et du Cirque. Le lot numéro cinq formant encoignure des rues Gravier et du Cirque et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue Gravier sur environ cent pieds de profondeur et face à la rue du Cirque, et environ cent pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de large derrière le fonds qui le sépare du lot numéro six. Le lot numéro quatre attenant au lot numéro cinq, et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Gravier sur environ cent pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro cinq et environ quatre vingt dix neuf pieds six pouces cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois, et environ vingt pieds trois pouces quatre lignes de large sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six; ces deux lots de terre, numéro cinq et numéro quatre, avec les bâtisses ont été adjugés à Cuthbert Bullitt, pour la somme de sept mille piastres.

2. Le lot numéro trois, attenant au lot numéro quatre et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Gravier sur environ quatre vingt dix neuf pieds six pouces cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre et environ quatre vingt dix neuf pieds un pouce quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux; et environ vingt pieds trois pouces quatre lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six, adjugé à Cuthbert Bullitt, pour la somme de deux mille neuf cent piastres.

3. Le lot numéro deux, attenant au lot numéro trois, et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Gravier sur environ quatre vingt dix neuf pieds un pouce quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois, et environ vingt pieds trois pouces quatre lignes de large sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six, et étendant du côté Nord jusqu'au lac Pontchartrain, borné d'un côté par la terre de George L'esprit, h. c. l. et de l'autre côté par celle de François Peyroux, [illegible]

Conditions de la vente: Les esclaves payables à six, et douze mois de crédit, les propriétés foncières dans cette paroisse à un et deux ans de crédit, et pour l'habitation dans la paroisse Jefferson, l'acquéreur se chargera de payer un billet de la somme de huit cent trente trois piastres 33 cents et un tiers dû par la défunte, payable le vingt huit et trente et un avril prochain, et la balance à un et deux ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 mars—28

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Miller.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte amendé présenté par E. Crocker, curateur de la succession de feu John Miller ne serait point approuvé et homologué [et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

21 av W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Harper—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de l'présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Francis A. Wheeler, exécuteur testamentaire de feu Thomas P. Harper, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

16 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE d'Orléans.—Cour des Preuves—Succession de Albert Sweet alias Charles Sweet.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la caution du curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit curateur et sa caution déchargés de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

20 av W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession d'Alexandre Mahier.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Alexandre Mahier ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit executeur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,

19 avril. Régister des Testamens

AVIS.—La Société existant ci-devant sous la raison de François Varion & Nicolas Commander, est dissoute de ce jour par consentement mutuel.

FRANCOIS VARION,

4 avril NICOLAS COMMANDER.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur F. Soulé, qui consent à la vente du tout, la propriété foncière, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un certain Lot de Terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues de la Paix et Mores au, faisant partie du lot désigné par le Numéro cent soixante seize, au plan original du dit faubourg, mesurant cinquante pieds de face, plus ou moins, sur la première, et soixante cinq pieds de profondeur et face à la seconde, avec les bâtisses et améliorations.

2 Neil Prinson, nègre âgé d'environ trente ans, nègre de champ et palfrenier.

3 Tully, griffe, âgé d'environ trente cinq ans, conducteur de dray.

4 Lawson, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans accoutumé aux travaux d'une tonnerie.

5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente un ans.

6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.

7 John, nègre, manœuvre, d'environ vingt six ans.

8 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un peu scieur de long.

9o Daniel, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.

10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, scieur de long, bûcheur et hâche.

11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.

12o Singer, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.

13o Sam, griffe d'environ vingt huit ans, domestique.

14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (wagoner)

15 Lamb, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champ.

16o Jim, nègre d'environ dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.

17o Armstead, nègre d'environ treize ans

18o Ow en, nègre d'environ trente cinq ans, cordonnier.

19o Sam Gardiner, negre d'environ trente trois ans scieur.

20 Phil, maître âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.

21o John Scout, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.

22o George Smith, nègre d'environ dix huit ans.

23o Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulatresse d'environ sept ans, ayant la cheville du pied cassée.

24o Eliza Dyx, griffone d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.

25o Mary-Ann, négresse de quinze ans, domestique de maison.

26o Betsey, négresse d'environ dix-sept ans, accoutumée à soigner des enfans, et domestique de maison

27o Hester, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.

28o Sarah, griffone d'environ vingt cinq ans, blanchisseuse et couturière.

29o Rosetta, griffone d'environ vingt huit ans, au peu cuisinière et blanchisseuse.

30o Maria, négresse d'environ treize ans, accoutumée à servir dans une maison et soigner des enfans.

31o Sophie, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à servir dans une maison.

32o Rosetta, d'environ douze ans, négresse de champs.

33o Hannah Keelen, négresse d'environ quatorze ans, accoutumée à soigner des enfans.

34 Rachel, négresse d'environ dix huit ans, nègres se de champs, accoutumée à servir dans une maison.

35o Ellen, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.

36o Susan, négresse de treize ans environ, accoutumée à soigner des enfans.

37o Wesley, négresse d'environ quinze ans, accout